



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2005/29/Add.1
3 mars 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixante et unième session
Point 8 de l'ordre du jour provisoire

**QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME DANS LES
TERRITOIRES ARABES OCCUPÉS, Y COMPRIS LA PALESTINE**

**Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme
dans les territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967,
M. John Dugard**

Résumé

Le 8 février 2005, lors d'une rencontre à Charm el-Cheikh, le Président de l'Autorité palestinienne, M. Mahmoud Abbas, et le Premier Ministre israélien, M. Ariel Sharon, sont convenus d'un cessez-le-feu aux termes duquel la Palestine s'est engagée à faire cesser tous les actes de violence contre les Israéliens et Israël à mettre un terme à toutes les activités militaires contre les Palestiniens.

Au moment de l'élaboration du présent rapport, le cessez-le-feu demeurait en vigueur en dépit de violations des deux côtés. Grâce à lui, d'importantes améliorations sont à signaler en ce qui concerne la situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien; 500 prisonniers ont été libérés et 400 autres devraient l'être prochainement. Quarante-cinq Palestiniens expulsés vers Gaza et l'étranger à la suite du siège de l'église de la Nativité en 2002 ont été autorisés à retourner en Cisjordanie. Les Forces de défense israéliennes (FDI) ont cessé de se livrer à des exécutions ou des assassinats ciblés de militants et ont annoncé qu'elles ne démoliraient plus les maisons des personnes qui avaient commis des actes de violence contre des Israéliens. Un nombre accru de travailleurs et de marchands palestiniens provenant de la bande de Gaza ont été autorisés à entrer en Israël. Un certain nombre de postes de contrôle ont été levés en Cisjordanie, et le contrôle de cinq villes devrait être transféré à l'Autorité palestinienne.

Aussi importantes soient-elles, ces améliorations ou réformes ne suffisent pas à mettre un terme aux principales violations des droits de l'homme et du droit humanitaire dans le territoire palestinien occupé, à savoir les colonies de peuplement, le mur, les postes de contrôle et les barrages routiers, l'emprisonnement de Gaza et le maintien en prison de plus de 7 000 Palestiniens.

On dénombre actuellement en Cisjordanie et à Gaza plus de 100 colonies habitées par près de 400 000 colons, dont quelque 180 000 vivent dans le secteur de Jérusalem-Est. Bien que le Gouvernement israélien ait donné l'assurance qu'il gèlerait l'expansion des colonies ou limiterait leur développement à leur croissance naturelle, le nombre de colons a beaucoup plus augmenté que la population israélienne elle-même. Il est regrettable qu'Israël laisse les intérêts de ses colons dicter sa politique à l'égard de la Palestine. Par exemple, le mur qu'Israël est en train d'édifier en Palestine vise en grande partie à protéger les colonies. Il est de plus en plus évident que les colonies font obstacle à la mise en œuvre d'une solution fondée sur la création de deux États au Moyen-Orient.

Le mur qu'Israël construit en Cisjordanie a été déclaré contraire au droit international par la Cour internationale de Justice. Malgré cela, Israël poursuit les travaux, encore qu'il ait récemment décidé de prendre moins de terres aux Palestiniens pour cela. D'après Israël, le mur est une mesure de sécurité. En tant que telle, il mérite une attention immédiate puisque d'après l'Accord de Charm el-Cheikh, la priorité doit être accordée à la sécurité. Il convient de faire la distinction entre mesures de sécurité légitimes et mesures de sécurité illégitimes. L'édification du mur en territoire palestinien (et non le long de la Ligne verte ou en Israël) est une mesure de sécurité illégitime à laquelle il convient de mettre un terme immédiatement, et l'examen de la question ne devrait pas être repoussé aux «pourparlers sur le statut définitif», faute de quoi, preuve sera encore faite qu'Israël a l'intention d'annexer des territoires palestiniens et de compromettre une trêve fragile.

Des centaines de postes de contrôle, de barrages routiers, de fossés et d'autres obstacles font que les déplacements sur le territoire palestinien sont devenus un cauchemar pour les habitants. Israël affirme avoir considérablement réduit le nombre de postes de contrôle ces derniers temps, mais la plupart des postes permanents contrôlés par les FDI demeurent en place; «les postes volants» (c'est-à-dire des barrages routiers temporaires) sont maintenus, ainsi que la plupart des barrages routiers (qui prennent la forme de blocs de béton, de tas de terre ou de fossés) et le blocage des routes de contournement. En outre, les FDI procèdent avec plus de zèle que jamais à des bouclages ou des barrages de routes. Le Rapporteur spécial a en effet constaté que la sécurité aux postes de contrôle était encore plus stricte que lors de ses précédentes visites.

Le caractère de Jérusalem et de Bethléem a été profondément modifié par l'édification du mur et la vie de leurs habitants bouleversée par des restrictions aux déplacements, des bouclages et des confiscations de biens. En outre, les habitants de Jérusalem-Est risquent de devoir demander des permis spéciaux aux autorités militaires israéliennes pour se rendre à Ramallah, ce qui les obligerait à choisir entre le maintien de leurs liens avec Ramallah et leurs droits de résidence à Jérusalem. Ce projet s'inscrit dans une série de mesures visant à consolider l'annexion illégale de Jérusalem-Est par Israël.

Les prisons israéliennes comptent actuellement plus de 7 000 détenus palestiniens, dont plus de 850 personnes faisant l'objet d'une mesure d'internement administratif (c'est-à-dire des personnes qui n'ont pas été jugées). En février 2005, 500 prisonniers ont été libérés. Cela étant, il s'agissait surtout de personnes condamnées à des peines de courte durée ou qui arrivaient en fin de peine. Israël doit maintenant prendre des mesures courageuses, à l'instar d'autres sociétés en transition qui ont libéré des prisonniers pour favoriser la paix.

La ferme volonté du Gouvernement israélien d'évacuer 8 500 colons et de démanteler les colonies de Gaza a naturellement retenu toute l'attention de la communauté internationale. Il s'agit là d'une mesure courageuse de la part d'Israël, qui divise la société israélienne. C'est toutefois la bonne décision qui a été prise et tous ceux qui sont préoccupés par la situation des droits de l'homme et du droit humanitaire dans le territoire palestinien doivent le reconnaître. Cela étant, le démantèlement des colonies ne signifie pas que Gaza sera libérée du contrôle d'Israël ou que celui-ci cessera d'être une puissance occupante aux termes de la quatrième Convention de Genève du 12 août 1949.

C'est une période d'espoir pour Israël et la Palestine. Pour que le cessez-le-feu tienne, il est essentiel que l'Autorité palestinienne exerce un contrôle sur les groupes militants auteurs de violence contre les FDI et les colons en Palestine et d'attentats-suicides en Israël. De son côté, Israël doit respecter ses engagements. Il ne suffit pas qu'il cesse ses opérations militaires contre les Palestiniens. Il faut aussi qu'il s'attaque d'urgence aux causes du militantisme palestinien et aux problèmes à l'origine des actes terroristes contre le peuple israélien. Israël doit s'atteler à la libération des prisonniers, à la levée des postes de contrôle, au démantèlement du mur et à l'évacuation de toutes les colonies dans le territoire palestinien s'il ne veut pas laisser échapper une occasion de paix qui ne se représentera peut-être pas.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction	1	5
I. L'INTIFADA	2	5
II. LA TRÈVE	3 – 5	5
III. LES COLONIES DE PEUPLEMENT.....	6 – 9	6
IV. LE MUR.....	10 – 15	7
V. POSTES DE CONTRÔLE, BOUCLAGES ET BARRAGES ROUTIERS	16	9
VI. JÉRUSALEM ET BETHLÉEM	17 – 19	10
VII. LES PRISONNIERS.....	20	10
VIII. GAZA.....	21 – 22	11
IX. CONCLUSION.....	23	11

Introduction

1. Le présent additif est fondé sur une visite que le Rapporteur spécial a effectuée dans le territoire palestinien occupé du 13 au 20 février 2005. Le Rapporteur spécial a passé deux jours à Gaza et cinq en Cisjordanie et en Israël. Pendant cette période, il a rencontré le Président de l'Autorité palestinienne, M. Mahmoud Abbas, et d'autres responsables palestiniens, il a interrogé des interlocuteurs indépendants et des responsables d'ONG en Palestine et en Israël, et il s'est entretenu avec des représentants d'organisations internationales. Il a prononcé une déclaration sur les démolitions d'habitations puis a participé à un débat sur la question dans une Commission de la Knesset. À Gaza, il a visité des écoles de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) ainsi que des décombres de maisons démolies à Rafah, Khan Younis et Jabaliya. En Cisjordanie, il a multiplié les déplacements afin d'obtenir des renseignements de première main sur l'édification du mur, les bouclages et les postes de contrôle. Il a notamment visité des tronçons du mur dans la région de Jérusalem et de Bethléem, à Naplouse et Salfit, à Ramallah, et des tronçons situés à l'ouest et à l'est de Djénine.

I. L'INTIFADA

2. La deuxième Intifada, qui a débuté en septembre 2000, a causé d'énormes souffrances aux peuples palestinien et israélien: 3 300 Palestiniens ont péri aux mains des Forces de défense israéliennes (FDI) et des colons tandis que près de 1 000 Israéliens ont été tués par des attentats-suicides à la bombe et par des militants palestiniens. Les enfants ont payé un tribut excessivement lourd: 627 enfants palestiniens et 112 enfants israéliens ont été tués dans le conflit. (Le Rapporteur spécial s'est rendu compte de l'impact de l'Intifada sur les enfants lors de sa visite en rencontrant les élèves de la classe de Noran Iyan Deeb, fillette de 10 ans tuée le 31 janvier 2005 par les FDI alors qu'elle se trouvait dans la cour de l'école primaire mixte B de l'UNRWA à Rafah ainsi que le père d'une Israélienne de 15 ans tuée dans un attentat-suicide à Jérusalem.) Des deux côtés, les civils vivent dans la terreur, les Israéliens redoutant les attentats-suicides et les missiles Qassam, les Palestiniens craignant la menace des FDI et des colons. D'importants dégâts ont été causés aux biens palestiniens: 4 170 habitations ont été démolies par l'armée israélienne et des terres agricoles ont été rasées (arbres arrachés et cultures saccagées). Les restrictions à la liberté de circulation ont entraîné d'importantes pertes de revenus et aggravé le chômage et la pauvreté en Palestine. (La moitié de la population palestinienne vit en deçà du seuil de pauvreté.) Les restrictions à la circulation ont aussi eu de lourdes répercussions sur les soins de santé et l'éducation. Israël n'a pas été épargné par le siège qu'il a imposé au territoire palestinien. Les dépenses du Gouvernement israélien liées à l'édification du mur et à son occupation de la Palestine ont entraîné des coupes sombres dans le système de protection sociale israélien et une augmentation du chômage et de la pauvreté.

II. LA TRÈVE

3. Le 8 février 2005, le Président de l'Autorité palestinienne, M. Mahmoud Abbas, et le Premier Ministre israélien, M. Ariel Sharon, se sont rencontrés à Charm el-Cheikh (Égypte) et ont proclamé un accord de cessez-le-feu aux termes duquel la Palestine s'est engagée à faire cesser tous les actes de violence contre les Israéliens, et Israël à mettre un terme à toutes ses opérations militaires contre les Palestiniens.

4. Au moment de l'élaboration du présent rapport, le cessez-le-feu demeurait en vigueur en dépit de violations des deux côtés. (Le 25 février, un attentat-suicide à la bombe a fait 4 morts et 50 blessés à Tel-Aviv. Au cours de la visite du Rapporteur spécial, 4 Palestiniens ont été tués par les forces israéliennes, dont 1 garçon de 15 ans tué pour avoir lancé des pierres sur des véhicules israéliens en protestation contre la construction du mur près de Beitouniya, et il y a eu 11 incursions militaires israéliennes qui se sont soldées par 10 arrestations.). Grâce au cessez-le-feu, d'importantes améliorations sont à signaler en ce qui concerne la situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien: 500 prisonniers ont été libérés et 400 autres devraient l'être prochainement. Quarante-cinq Palestiniens expulsés vers Gaza et l'étranger à la suite du siège de l'église de la Nativité en 2002 ont été autorisés à retourner en Cisjordanie. Les FDI ont cessé de procéder à des exécutions ou des assassinats ciblés de militants, lesquelles ont fait à ce jour 469 victimes (181 personnes prises délibérément pour cibles et 288 passants innocents), et ont annoncé qu'elles ne démoliraient plus les maisons des personnes qui avaient commis des actes de violence contre des Israéliens. Un nombre accru de travailleurs et de marchands palestiniens provenant de la bande de Gaza ont été autorisés à entrer en Israël. Quelques postes de contrôle ont été levés en Cisjordanie et le contrôle de cinq villes (Ramallah, Jéricho, Bethléem, Toulkarem et Qalqiliya) devrait être transféré à l'Autorité palestinienne. D'une manière générale, on peut dire que la violence militaire contre le peuple palestinien a nettement diminué même si elle n'a pas totalement cessé.

5. Aussi importantes soient-elles, ces améliorations ou réformes ne suffisent pas à mettre un terme aux principales violations des droits de l'homme et du droit humanitaire dans le territoire palestinien occupé, à savoir les colonies de peuplement, le mur, les postes de contrôle et les barrages routiers, l'emprisonnement de Gaza et le maintien en détention de plus de 7 000 Palestiniens.

III. LES COLONIES DE PEUPLEMENT

6. On dénombre actuellement en Cisjordanie et à Gaza plus de 100 colonies habitées par près de 400 000 colons, dont quelque 180 000 vivent dans le secteur de Jérusalem-Est. Le Rapporteur spécial a veillé à ne pas employer en anglais les mots «colonies» et «colonists», utilisés par les opposants les plus radicaux, et à leur préférer les mots «settlements» et «settlers». On peut toutefois se demander si le temps n'est pas venu pour la communauté internationale de changer sa terminologie car il s'agit bien d'une forme de colonisation dans un monde qui a proscrit le colonialisme. Les politiques intérieures et étrangères des puissances impériales occidentales étaient autrefois dictées ou influencées par des intérêts coloniaux. Il en est de même pour Israël. La protection et la promotion des intérêts de ses colons déterminent sa politique envers la Palestine. Sans colonies de peuplement, une solution prévoyant la création de deux États est possible; avec des colonies, elle ne l'est plus.

7. Bien que le Gouvernement israélien ait donné l'assurance qu'il gèlerait l'expansion des colonies ou limiterait leur développement à leur croissance naturelle, le nombre de colons a beaucoup plus augmenté que la population israélienne. En 2004, d'après les registres du Ministère israélien de l'intérieur, le nombre de colons a augmenté de 6 % alors que la population israélienne a crû de moins de 2 %. Les colonies existantes se développent tandis que de nouvelles se construisent avec l'accord exprès du Gouvernement ou son consentement tacite à l'implantation d'avant-postes de caravanes qui deviennent rapidement des colonies. D'après l'association «Peace Now», on dénombre 99 postes de ce genre en Cisjordanie.

8. Comme indiqué dans mon principal rapport à la soixante et unième session de la Commission (E/CN.4/2005/29), des routes de contournement fermées aux Palestiniens ont été construites pour relier les colonies les unes aux autres ainsi qu'à Israël. Les Palestiniens doivent donc utiliser des routes secondaires en piteux état ou bloquées par des postes de contrôle ou des barrages. Conscient du problème, le Gouvernement israélien a demandé à des donateurs de financer la construction de nouvelles routes pour la population palestinienne, ce qui montre encore qu'Israël accorde plus d'importance aux intérêts de ses colons qu'à sa responsabilité manifeste en tant que puissance occupante qui doit fournir des services de base aux personnes qui se trouvent sous son contrôle.

9. Les colonies sont contraires au paragraphe 6 de l'article 49 de la quatrième Convention de Genève du 12 août 1949, qui interdit à une puissance occupante de transférer «une partie de sa propre population civile dans le territoire occupé par elle». L'illégalité des colonies et de l'édification du mur pour protéger celles-ci a été confirmée à l'unanimité par la Cour internationale de Justice dans son avis consultatif en l'affaire «Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé» (par. 120 et 122; opinion dissidente du juge Buergenthal, par. 9). Il en va de l'intérêt juridique et moral de la communauté internationale de mettre un terme à l'illégalité que constituent les colonies de peuplement. La question de leur démantèlement en Cisjordanie ne saurait être laissée aux «pourparlers sur le statut définitif» dont on ne sait quand ils se tiendront entre Israéliens et Palestiniens. Comme à Gaza, elles doivent être démantelées.

IV. LE MUR

10. Le mur qu'Israël construit actuellement dans le territoire palestinien est illégal (voir l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, «Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé», comme expliqué dans mon rapport (E/CN.4/2005/29, par. 2 à 4). Le Gouvernement israélien a toutefois rejeté cet avis consultatif et a préféré suivre la décision de sa Haute Cour dans l'affaire *Beit Sourik* (comme indiqué également dans le rapport, par. 5 et 6) selon laquelle le tracé du mur devait refléter une proportionnalité entre les besoins d'Israël en matière de sécurité et les besoins humanitaires des Palestiniens. (Contrairement à la Cour internationale de Justice, la Haute Cour a estimé qu'Israël en tant que puissance occupante avait le droit d'édifier le mur pour assurer sa sécurité.) En conséquence, le 20 février 2005, le Gouvernement israélien a décidé de construire de nouveaux tronçons du mur plus près de la Ligne verte, à savoir la frontière reconnue entre Israël et la Palestine.

11. Avec cette nouvelle décision, une fois achevé, le mur fera 670 kilomètres de long, contre 622 kilomètres auparavant, et suivra la Ligne verte sur 135 kilomètres, contre 48 kilomètres précédemment. Le nouveau tracé suivra la Ligne verte ou en sera proche dans les Hauteurs d'Hébron. Un peu plus au nord, il pénétrera plus profondément dans le territoire palestinien pour inclure des colonies du bloc de Goush Etzion près de Bethléem, où vivent plus de 50 000 colons. Cette décision ramènera la part des terres confisquées aux Palestiniens à environ 7 %, contre 12,7 % précédemment. La décision d'incorporer les colonies d'Ariel, d'Emmanuel et de Ma'ale Adoumim du côté israélien du mur «est toujours en suspens dans l'attente de l'achèvement de certains travaux d'état major». Israël englobera alors environ 10 % des terres palestiniennes. Du côté israélien, le mur incorporera 170 100 colons (sans compter ceux de Jérusalem-Est) et 49 400 Palestiniens. La persistance d'Israël à édifier le mur autour de 56 colonies ne fait que confirmer le point de vue exprimé par le Rapporteur spécial dans son rapport selon lequel le

premier objectif du mur n'est pas d'assurer la sécurité mais d'incorporer des colonies de peuplement (par. 27).

12. Rien n'indique qu'Israël ait interrompu l'édification du mur ou la mise en place du régime qui lui est associé pour tenir compte de l'Accord de Charm el-Cheikh. Le Rapporteur spécial a vu des bulldozers à l'œuvre à de nombreux endroits, y compris à Anata où un tribunal avait pourtant donné l'ordre de cesser les travaux. À certains endroits, les travaux se sont arrêtés (comme près de Salfit/Iskaka à l'extrémité orientale du «doigt d'Ariel» où le Rapporteur spécial s'est rendu) mais il s'agit d'arrêts provisoires ordonnés par les tribunaux. En outre, la construction de grands «terminaux» le long du mur a commencé. Certains (comme à Beitouniya) auront une fonction «commerciale» pour les camions tandis que d'autres seront destinés aux piétons et véhicules. (Apparemment, Israël aurait tenté, en vain jusqu'à présent, d'obtenir des fonds étrangers pour financer ces terminaux.) L'accès à la zone de jointure ou zone d'accès réglementé (qui se situe entre le mur et la Ligne verte) se fait en grande partie par des portes agricoles, qui sont au nombre de 55, dont 21 seulement ouvertes aux Palestiniens. Le régime d'administration militaire dans la zone de jointure continue de poser de graves problèmes humanitaires. D'après Oxfam, «pour les agriculteurs et les habitants de la zone d'accès réglementé, la vie semble s'être arrêtée. Beaucoup deviennent tributaires de l'aide alimentaire, incapables de cultiver la terre, de se rendre à leur travail ou de gagner autrement leur vie» (Oxfam, Briefing Paper 62: «Protecting Civilians: A Cornerstone of Middle East Peace», p. 19). Autre conséquence récente et inattendue du mur, à Qalqiliya, le mur a empêché l'eau de pluie de s'écouler, ce qui a provoqué de graves inondations et causé de gros dégâts aux terres situées près du mur.

13. Le Rapporteur spécial s'est rendu à Barta'a ash Sharqiya dans la «zone d'accès réglementé». Ses 4 000 habitants ne peuvent se rendre en Cisjordanie que par une seule porte, à Reikan; la porte de Oum Al Rihan n'est ouverte qu'aux élèves qui habitent à côté. (Le Rapporteur spécial n'a d'ailleurs pas été autorisé à utiliser cette porte.) Dans cette situation, l'accès aux services de santé, à l'éducation, aux biens de consommation de base, aux vivres et à l'eau est gravement restreint en Cisjordanie. Pour aggraver encore les choses, le seul moulin à huile d'olive de Barta'a ash Sharqiya a été détruit en 2004 en dépit de l'opposition d'un tribunal et la commercialisation de la récolte d'olives est devenue difficile du fait des restrictions imposées au transport d'olives vers Israël ou la Cisjordanie.

14. Le mur fait de plus en plus figure de nouvelle frontière entre Israël et la Palestine, en lieu et place de la Ligne verte. Le fait que son tracé découle de la décision de la Haute Cour dans l'affaire *Beit Sourik* semble donner de la légitimité à cette nouvelle «frontière». En 2003, le Rapporteur spécial avait souligné que le mur constituait une «annexion pure et simple d'un territoire sous prétexte de sécurité» (E/CN.4/2004/6, par. 6). Si beaucoup avaient alors traité avec mépris cette mise en garde qu'ils jugeaient exagérée, ils sont de plus en plus nombreux à reconnaître aujourd'hui qu'elle était justifiée.

15. La construction du mur est postérieure à l'Accord d'Oslo, qui a remis à une date indéfinie l'examen de certaines questions qui seraient traitées dans le cadre des «pourparlers sur le statut définitif». D'après Israël, le mur est une mesure de sécurité. En tant que tel, il mérite une attention immédiate puisque d'après l'Accord de Charm el-Cheikh, la priorité doit être accordée à la sécurité. Il convient de faire la distinction entre mesures de sécurité légitimes et mesures de sécurité illégitimes. Israël a eu raison de mettre fin aux exécutions/assassinats ciblés et aux

démolitions de maisons, qui étaient des mesures de sécurité illégitimes. Toutefois, l'édification du mur en territoire palestinien (et non le long de la Ligne verte ou en Israël) est une mesure de sécurité illégitime à laquelle il convient de mettre un terme immédiatement et l'examen de la question ne devrait pas être repoussé aux «pourparlers sur le statut définitif», faute de quoi, preuve sera encore faite qu'Israël a l'intention d'annexer des territoires palestiniens et de compromettre une trêve fragile.

V. POSTES DE CONTRÔLE, BOUCLAGES ET BARRAGES ROUTIERS

16. Des centaines de postes de contrôle, de barrages routiers, de fossés et d'autres obstacles font que les déplacements sur le territoire palestinien sont devenus un cauchemar pour les habitants. Israël affirme avoir considérablement réduit le nombre de postes de contrôle ces derniers temps. Cela est en partie vrai, comme l'a constaté le Rapporteur spécial dans le district de Naplouse, où le poste de contrôle de Shave Shomeron a été levé. Toutefois, la plupart des postes permanents contrôlés par les FDI demeurent en place; «les postes volants» (c'est-à-dire des postes de contrôle routiers temporaires) sont maintenus, ainsi que la plupart des barrages routiers (qui prennent la forme de blocs de béton, de tas de terre ou de fossés) et le blocage des routes de contournement. En outre, les FDI procèdent avec plus de zèle que jamais à des bouclages ou des barrages de routes. Le Rapporteur spécial a en effet constaté que la sécurité aux postes de contrôle était encore plus stricte que lors de ses précédentes visites. À Gaza, l'attente au poste de contrôle de Abou Houli, qui coupe la route principale, était plus longue que d'habitude; au poste de contrôle de Al Touffah, à l'entrée de Al-Mawasi, femmes, enfants et personnes âgées attendaient patiemment, parfois depuis plusieurs jours, de rentrer chez eux (les hommes âgés de 16 à 35 ans ne sont pas autorisés à retourner à Al-Mawasi); et à Erez, où l'attente était longue, le Rapporteur spécial a rencontré une femme qui attendait dans une ambulance depuis plus de six heures la permission des FDI d'entrer en Israël pour y être hospitalisée. En outre, nous n'avons pas été autorisés à visiter les tronçons du mur le long de la frontière entre Gaza et l'Égypte à Rafah car la zone a récemment été fermée aux visiteurs étrangers. Naplouse reste coupée du monde extérieur: le passage par le poste de contrôle de Houwwara est plus compliqué que jamais; notre véhicule a été intercepté par un Humvee des FDI sur la route de Al Badan et nous avons reçu l'ordre de retourner à Naplouse. Dans le district de Djénine, nous n'avons pas été autorisés à passer par la porte agricole de Oum Al Riham dans la zone de jointure, et à Tayasir, près de Toubas, nous avons rencontré une femme bédouine malade qui possédait des papiers d'identité israéliens mais n'avait pas été autorisée à se rendre à l'hôpital de Toubas. (À notre demande, elle a ensuite été autorisée à entrer en Cisjordanie par un soldat des FDI visiblement ennuyé.) Dans les districts de Jérusalem, Bethléem et Ramallah, les postes sont contrôlés comme à l'accoutumée de manière arbitraire: à certains postes, nous n'avons rencontré aucun problème avec nos documents de voyage internationaux tandis qu'à d'autres des soldats des FDI ont fait des difficultés. Un jour, au point de passage entre Beit El et Ramallah, les soldats de garde faisaient semblant de dormir sur la route, ne faisant ostensiblement aucun cas de notre véhicule estampillé ONU. Ces expériences personnelles montrent que la sécurité aux postes de contrôle n'a pas été assouplie et sont un bon exemple des difficultés rencontrées par ceux qui se déplacent dans des véhicules portant l'emblème de l'ONU. Si des personnes privilégiées sont traitées de la sorte et vivent de telles expériences, on ne peut guère imaginer l'humiliation, la frustration et la détresse vécues au quotidien par des Palestiniens ordinaires. Aussi important soit-il pour le rétablissement de la paix entre Israéliens et Palestiniens, l'Accord de Charm el-Cheikh aura peu d'effets sur la vie des Palestiniens tant que le problème des restrictions à la liberté de circulation ne sera pas réglé.

VI. JÉRUSALEM ET BETHLÉEM

17. Le caractère de Jérusalem et de Bethléem a été profondément modifié par l'édification du mur et la vie de leurs habitants bouleversée par les restrictions aux déplacements, les bouclages et les confiscations de biens. Le Rapporteur spécial a visité les tronçons du mur dans les localités de Biddou, Beit Sourik, Beitouniya, Qalandiya, Ar Ram, Hizma, Anata, Abou Dis et Al Walaja, dans la colonie de Betar Illit et près de la tombe de Rachel à Bethléem. Il a été informé par un conseiller municipal de Biddou des difficultés rencontrées par les agriculteurs pour cultiver leurs terres le long du mur; il a rencontré un homme à Anata qui avait été obligé de regarder un bulldozer raser ses terres pour y construire le mur alors qu'un tribunal avait ordonné l'arrêt des travaux; il s'est entretenu avec une famille à Abou Dis dont l'hôtel situé du côté de Jérusalem du mur avait été confisqué par les FDI pour en faire un poste de sécurité; enfin, il a vu l'énorme mur autour de la tombe de Rachel dont l'édification a fait mourir un quartier commercial de Bethléem autrefois très dynamique. La tombe de Rachel est un lieu saint pour les juifs, les musulmans et les chrétiens mais elle est aujourd'hui fermée aux musulmans et aux chrétiens. En outre, 72 des 80 magasins que comptait le quartier ont dû mettre la clef sous la porte.

18. Les Palestiniens de Jérusalem ont raison de craindre que leurs biens soient confisqués et que leur liberté de circulation soit gravement entravée. En juin 2004, sous la pression de deux ministres, le Gouvernement israélien a décidé d'appliquer à Jérusalem-Est une loi permettant à l'État de confisquer les biens des propriétaires absents, sans leur offrir d'indemnisation, au motif qu'ils ne résident pas à Jérusalem. En février 2005, le Ministre israélien de la justice a annulé cette décision mais les habitants de Jérusalem craignent qu'elle ne soit de nouveau appliquée.

19. Chose plus préoccupante encore, les habitants de Jérusalem-Est risquent de devoir demander des permis spéciaux aux autorités militaires israéliennes pour se rendre à Ramallah. L'ordonnance militaire 378 du 5 octobre 2000 exige que les citoyens israéliens et les résidents permanents d'Israël obtiennent une autorisation préalable avant de se rendre dans les villes situées dans le territoire palestinien. Étant donné les liens traditionnellement très étroits entre Jérusalem-Est et Ramallah, l'ordonnance n'avait jusqu'alors pas été appliquée aux Palestiniens de Jérusalem-Est, parmi lesquels des milliers ont des liens culturels, familiaux et professionnels très forts avec la communauté palestinienne de Ramallah. Ces derniers temps, toutefois, les FDI ont commencé à demander des permis aux Palestiniens de Jérusalem-Est qui se rendent tous les jours à Ramallah par le poste de contrôle de Qalandiya. Selon des informations récentes, l'ordonnance militaire 378 serait appliquée après le mois de juillet 2005 à tous les habitants de Jérusalem-Est désireux de se rendre à Ramallah, une fois achevés les travaux de construction du mur autour de Jérusalem. Cette décision, qui obligera les habitants de Jérusalem-Est à choisir entre le maintien de leurs liens avec Ramallah et leurs droits de résidence à Jérusalem, s'inscrit dans une série de mesures visant à renforcer l'annexion illégale de Jérusalem-Est par Israël, et constitue une violation des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale qui ont réaffirmé que les mesures législatives et administratives prises par Israël pour modifier le statut de Jérusalem-Est sont nulles et non avenues.

VII. LES PRISONNIERS

20. Les prisons israéliennes comptent actuellement plus de 7 000 détenus palestiniens, dont plus de 850 font l'objet d'une mesure d'internement administratif (c'est-à-dire qu'ils n'ont pas été jugés). En février 2005, 500 prisonniers ont été libérés. Cela étant, il s'agissait surtout de

détenus condamnés à des peines de courte durée ou qui arrivaient en fin de peine. En dépit des demandes qui lui ont été adressées pour qu'il libère tous les détenus, Israël a déclaré qu'il ne relâcherait pas ceux qui ont été condamnés à des peines de longue durée ou qui étaient impliqués dans des assassinats d'Israéliens. Il s'agit là d'une question délicate pour Palestiniens et Israéliens. Pour les Palestiniens, la bonne foi d'Israël dans l'actuel cessez-le-feu dépendra en grande partie de la libération des détenus. Pour sa part, le Gouvernement israélien se heurte à une opposition interne concernant la libération des détenus. Israël doit maintenant prendre des mesures courageuses, à l'instar d'autres sociétés en transition qui ont libéré des prisonniers pour favoriser la paix.

VIII. GAZA

21. La ferme volonté du Gouvernement israélien d'évacuer 8 500 colons et de démanteler les colonies de Gaza a naturellement retenu toute l'attention de la communauté internationale. Il s'agit là d'une mesure courageuse de la part d'Israël, qui divise la société israélienne. C'est toutefois la bonne décision qui a été prise, et tous ceux qui sont préoccupés par la situation des droits de l'homme et du droit humanitaire dans le territoire palestinien doivent le reconnaître.

22. Le démantèlement des colonies ne signifie pas que Gaza sera libéré du contrôle d'Israël ou que celui-ci cessera d'être une puissance occupante aux termes de la quatrième Convention de Genève du 12 août 1949. Gaza est actuellement une prison, entourée de murs, de clôtures, de soldats chargés de contrôler ses frontières extérieures, et de gardiens de prison, à savoir les soldats des FDI, qui imposent des restrictions très strictes aux déplacements internes des civils palestiniens et contrôlent le comportement des Palestiniens dans Gaza. Si le retrait israélien de Gaza permettra, espérons-le, de supprimer les mécanismes de contrôle coercitif interne, il ne mettra pas fin à l'encerclement de Gaza ou réglera la crise humanitaire provoquée par le bouclage du territoire. En outre, il est à craindre qu'avant de se retirer de Gaza, Israël établisse une bande de terre de 300 mètres de large le long de la frontière entre Gaza et l'Égypte (la route Philadelphe) et détruise au passage des centaines de maisons à Rafah. Dans ce contexte, il importe au plus haut point d'examiner plus attentivement la question du statut futur de Gaza. Le Rapporteur spécial a déjà exprimé son point de vue selon lequel Israël resterait une puissance occupante au sens de la quatrième Convention de Genève, point de vue que partagent des juristes du Gouvernement israélien dans un rapport publié le 24 octobre 2004. Les dispositions de la Convention ne s'appliqueront pas toutes à Israël s'il cesse d'exercer un contrôle interne sur le territoire mais beaucoup resteront applicables compte tenu du contrôle externe qu'il exerce et de sa capacité à exercer de nouveau un contrôle interne s'il le souhaite. Il est donc essentiel qu'Israël et la communauté internationale s'accordent sur les obligations humanitaires qu'Israël devra respecter dans son contrôle de Gaza, après s'en être retiré.

IX. CONCLUSION

23. C'est une période d'espoir pour Israël et la Palestine. Pour que le cessez-le-feu tienne, il est essentiel que l'Autorité palestinienne exerce un contrôle sur les groupes militants auteurs de violence contre les FDI et les colons en Palestine et d'attentats-suicides en Israël. Certains signes laissent croire que l'Autorité palestinienne pourrait bien y parvenir. Les Palestiniens sont épuisés par la deuxième Intifada, qui a causé d'énormes souffrances, et des groupes militants comme le Hamas semblent désormais vouloir participer au processus politique palestinien. De son côté, Israël doit respecter ses engagements. Il importe non

seulement qu'il cesse ses opérations militaires contre les Palestiniens, mais aussi qu'il s'attaque d'urgence aux causes du militantisme palestinien et aux problèmes à l'origine des actes terroristes contre le peuple israélien. À plus long terme, il devra s'occuper des questions relatives au retour des réfugiés, au statut de Jérusalem et à l'occupation mais, dans l'immédiat, il doit s'atteler à la libération des prisonniers, à la levée des postes de contrôle, au démantèlement du mur et à l'évacuation de toutes les colonies dans le territoire palestinien s'il ne veut pas laisser échapper une occasion de paix qui ne se représentera peut-être pas.
